



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2023-137**

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges /

88-2023-12-15-00003 - arrêté ARS n°2023-6563 du 15 décembre 2023 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-site, exploité par la SELAS ANALYSIS sise 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL, démission de deux biologistes-co-responsables (Mme PETIT et M. PETIT), fermeture d'un site et ouverture concomitante d'un site (88150 THAON-LES-VOSGES) (5 pages)

Page 3

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2023-06-23-00018 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (1 page)

Page 9

88-2023-12-07-00007 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (1 page)

Page 11

88-2023-11-06-00020 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Allan LANGOLF (1 page)

Page 13

88-2023-09-04-00011 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement au corps départementale des sapeurs-pompiers des Vosges (1 page)

Page 15

88-2023-09-04-00010 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Clément CAVALIN (1 page)

Page 17

88-2023-10-12-00025 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Eric BAUDUIN (1 page)

Page 19

88-2023-10-12-00026 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Mickaël FAURE (1 page)

Page 21

88-2023-10-23-00018 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Mustapha BEGOVIC (1 page)

Page 23

88-2023-10-23-00020 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Nicolas BOURION (1 page)

Page 25

88-2023-10-23-00021 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Nicolas PETITDEMANGE (1 page)

Page 27

88-2023-11-06-00018 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Philippe PERRY (1 page)

Page 29

88-2023-10-23-00022 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Philippe REMY (1 page)

Page 31

88-2023-09-04-00009 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Quentin MAZOYER (1 page)

Page 33

88-2023-11-06-00019 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Romain CHESNEL (1 page)

Page 35

88-2023-10-23-00019 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Sylvain BRUCKER (1 page)

Page 37

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2023-12-15-00003

arrêté ARS n°2023-6563 du 15 décembre 2023 portant
autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-site,
exploité par la SELAS ANALYSIS sise 11 chemin de la
Belle au Bois Dormant à EPINAL, démission de deux
biologistes-coresponsables (Mme PETIT et M. PETIT),
fermeture d'un site et ouverture concomitante d'un site
(88150 THAON-LES-VOSGES)

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2023-6563 du 15 décembre 2023
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite,
exploité par la SELAS ANALYSIS sise 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000)**

Démission de deux biologistes-coresponsables (Mme PETIT et M. PETIT)
Fermeture d'un site et ouverture concomitante d'un site (88150 - THAON-LES-VOSGES)

LBM AUTORISE SOUS LE N° 88-01/SEL ENREGISTREE SOUS LE N° 88-01

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 88 000 685 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment sa sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'article 23 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 modifiée relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- Vu** l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnée à l'article L. 6221-1 du code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2021 modifié fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023/5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

...
.../...

Vu l'arrêté ARS n° 2020-4344 du 23 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000) ;

Considérant la demande, déposée le 12 janvier 2023, présentée par Me SIAT, au nom et pour le compte de la SELAS ANALYSIS, portant sur :

- la démission de Mme Véronique PETIT, médecin biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable et de son mandat social de directeur général de la SELAS ANALYSIS avec effet au 1^{er} janvier 2023 ainsi que la restitution d'une action ADP « A - » au profit de M. Gérard LEFAURE ;
- la démission de M. Christophe PETIT, pharmacien biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable et de son mandat social de directeur général de la SELAS ANALYSIS avec effet au 1^{er} janvier 2023 ainsi que la restitution d'une action ADP « A - » au profit de M. Gérard LEFAURE ;
- la modification de l'article 11 des statuts de ladite SELAS ;
- l'actualisation de la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS ANALYSIS ;

Considérant la demande, déposée le 28 septembre 2023 et complétée les 7 décembre puis 12 et 14 décembre 2023, présentée par Me SIAT, au nom et pour le compte de la SELAS ANALYSIS, portant sur :

- la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale (LBM) ouvert au public 27 rue de Lorraine à THAON-LES-VOSGES (88150), le 19 décembre 2023 au soir, et l'ouverture concomitante au public du nouveau site du LBM situé 10 place Jules Ferry dans la même commune fixée au 20 décembre 2023 ;
- l'organisation des activités du LBM ;

Considérant les courriers du Conseil Central de la section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçus les 30 janvier et 23 octobre 2023, prenant acte de ces opérations ;

Considérant que le LBM, exploité par la SELAS ANALYSIS, a effectué, avant le 1^{er} novembre 2021, les démarches auprès du COFRAC lui permettant de poursuivre la réalisation des examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité jusqu'à réception de la décision de cette autorité ;

Considérant que le nombre total de sites ouverts au public du LBM, exploité par la SELAS ANALYSIS, ne sera pas modifié par la fermeture d'un site ouvert au public et l'ouverture concomitante d'un nouveau site ouvert au public dans la même commune ;

Considérant que les dispositions du 1^o bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du LBM détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le LBM est égal ou supérieur au nombre de sites de ce LBM, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) dénommée ANALYSIS - N° FINESS EJ 88 000 685 3 -, dont le siège social est implanté 11 chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 EPINAL, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite autorisé à fonctionner, sur **six sites ouverts au public**, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : ANALYSIS

Siège social inchangé : 11 chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 EPINAL

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 295 461 euros divisé en 32 829 parts sociales de 9 euros chacune, entièrement libérées (16 756 actions de préférence A - et 16 073 actions de préférence B +). A ces parts sociales sont attachés 32 829 droits de vote, répartis comme suit, depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Associés	Actions de préférence A -	Actions de préférence B +	Droits de vote
M. Gérard LEFAURE, associé professionnel en exercice	36,84%	<0,1%	36,84%
M. Hubert VICARINI, associé professionnel en exercice	7,08%	<0,1%	7,08%
M. Eric GIRETTI, associé professionnel en exercice	7,08%	<0,1%	7,08%
M. Brieuc LEFAURE, associé professionnel en exercice	<0,1%	<0,1%	<0,1%
M. Pierre FILHINE TRESARRIEU, associé professionnel en exercice	<0,1%	<0,1%	<0,1%
M. Brice MALVE, associé professionnel en exercice	<0,1%	<0,1%	<0,1%
Mme Carole PELLEGRINI, associé professionnel en exercice	<0,1%	0%	<0,1%
Mme Hélène SCHWALLER, associé professionnel en exercice	<0,1%	0%	<0,1%
SELAS B2A, associé professionnel extérieur	0%	48,94%	48,94%

Sites exploités, ouverts au public :

- 1. 11 chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 EPINAL (siège social)
N° FINESS Etablissement : 88 000 686 1**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens de biologie médicale réalisées :

biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), microbiologie générale, diagnostic prénatal (DPN)

- 2. 16 rue des Cardes - 88200 REMIREMONT
N° FINESS Etablissement : 88 000 689 5**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens de biologie médicale réalisées :

biochimie générale et spécialisée, hémostase, allergie

- 3. 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 88000 EPINAL
N° FINESS Etablissement : 88 000 687 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**4. 1 rue des Trois Frères Larbalétrier - 88130 CHARMES
N° FINESS Etablissement : 88 000 688 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**5. 52 rue du Général Leclerc - 88190 GOLBEY
N° FINESS Etablissement : 88 000 690 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**6. 27 rue de Lorraine - 88150- THAON LES VOSGES, jusqu'au 19 décembre 2023 inclus
10 place Jules Ferry - 88150- THAON LES VOSGES, à compter du 20 décembre 2023
N° FINESS Etablissement : 88 000 691 1**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet sauf mention contraire, suivants :

- M. Gérard LEFAURE, biologiste médical médecin
- M. Christophe PETIT, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 décembre 2022
- Mme Véronique PETIT, biologiste médical médecin, jusqu'au 31 décembre 2022
- M. Hubert VICARINI, biologiste médical pharmacien
- M. Eric GIRETTI, biologiste médical pharmacien
- M. Briec LEFAURE, biologiste médical médecin
- M. Pierre FILHINE-TRESARRIEU, biologiste médical pharmacien
- M. Brice MALVE biologiste médical pharmacien (0,9 ETP)
- Mme Carole PELLEGRINI, biologiste médical pharmacien
- Mme Hélène SCHWALLER, biologiste médical pharmacien.

La personne, déclarée comme exerçant son activité à temps partiel, assure les fonctions de biologiste médical salarié :

- Mme Nathalie LECORDIER, biologiste médical pharmacien (0,6 ETP).

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des six sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

Notamment, le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire. Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : l'arrêté ARS n° 2020-4344 du 23 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000) est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS ANALYSIS - 11 chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 EPINAL et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département des Vosges.

Une copie sera adressée aux :

- président du conseil central de la section G du conseil national de l'Ordre des pharmaciens
- président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges
- directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges
- directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Prefecture des Vosges

88-2023-06-23-00018

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des
sociétés musicales et chorales à l'occasion de la promotion
du 14 juillet 2023



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET- Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté

Portant attribution de la Médaille d'Honneur des sociétés musicales et chorales à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

VU l'article 3 du décret susvisé disposant que la médaille d'honneur est décernée par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la Préfète,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est attribuée à :

- Monsieur Jonathan AUBRION, musicien, domicilié à DEYVILLERS

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Epinal, le 23 juin 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-12-07-00007

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des
sociétés musicales et chorales à l'occasion de la promotion
du 1er janvier 2024



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET- Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté

Portant attribution de la Médaille d'Honneur des sociétés musicales et chorales à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

VU l'article 3 du décret susvisé disposant que la médaille d'honneur est décernée par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la Préfète,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est attribuée à Monsieur Dominique HAMIDONA, musicien, domicilié à GOLBEY.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Epinal, le 7 décembre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-11-06-00020

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Allan LANGOLF



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Allan LANGOLF, gendarme de la brigade de proximité du Thillot, qui a fait preuve de courage, de réactivité et d'esprit d'initiative en désarmant et maîtrisant une jeune femme en détresse, afin de préserver sa vie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 6 novembre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-09-04-00011

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement au corps départementale
des sapeurs-pompiers des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,
- VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,
- VU** l'article 20 du décret n°90-850 du 25 octobre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille d'Argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée, à titre collectif, au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Vosges, qui a fait preuve d'un courage et d'un engagement exemplaire lors de la survenue de feux d'espace naturel, dont des feux de forêt majeurs survenant dans un milieu escarpé et permis de préserver de ces feux des milliers d'hectares de forêt, des habitations et des vies humaines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 4 septembre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-09-04-00010

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Clément CAVALIN



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Clément CAVALIN, gendarme adjoint volontaire de la brigade de proximité de Rupt-sur-Moselle, qui a mis sa vie en danger, en n'hésitant pas à porter secours à une personne en détresse déterminée à blesser les gendarmes venus la sauver.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 4 septembre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-10-12-00025

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Eric BAUDUIN



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Eric BAUDUIN, Brigadier de Police, qui, avec sang froid et courage, a permis de sauver la vie d'une personne âgée et malentendante dans une habitation en feu.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 12 octobre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-10-12-00026

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Mickaël FAURE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Mickaël FAURE, Gardien de la Paix, qui, avec sang froid et courage, a permis de sauver la vie d'une personne âgée et malentendante dans une habitation en feu.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 12 octobre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-10-23-00018

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Mustapha BEGOVIC



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille d'Argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Mustafa BEGOVIC, Lieutenant, chef de la sûreté urbaine et chef de circonscription par intérim, pour avoir organisé et commandé le dispositif d'interpellation de 4 individus détenteurs de cocktails Molotov et de bombes d'acide en vue de commettre d'importantes dégradations dans les bâtiments institutionnels de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 23 octobre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-10-23-00020

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Nicolas BOURION



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Nicolas BOURION, Major, adjoint au chef de la sûreté urbaine, pour avoir interpellé 4 individus détenteurs de cocktails Molotov et de bombes d'acide en vue de commettre d'importantes dégradations dans les bâtiments institutionnels de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 23 octobre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-10-23-00021

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Nicolas
PETITDEMANGE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Nicolas PETITDEMANGE, Brigadier de la sûreté urbaine, pour avoir interpellé 4 individus détenteurs de cocktails Molotov et de bombes d'acide en vue de commettre d'importantes dégradations dans les bâtiments institutionnels de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 23 octobre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-11-06-00018

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Philippe PERRY



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Philippe PERRY, employé municipal de la commune de Saint-Maurice-sur Moselle, qui a fait preuve de sang-froid et de réactivité en portant secours à une jeune femme armée, en détresse, déterminée à le blesser.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 6 novembre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-10-23-00022

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Philippe REMY



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Philippe REMY, adjudant-chef, affecté à l'Inspection Générale des Armées Gendarmerie à Paris, qui n'a pas hésité à mettre sa vie en danger en plongeant dans un lac de montagne aux températures froides pour porter secours à un homme en train de se noyer.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 23 octobre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-09-04-00009

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Quentin MAZOYER



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Quentin MAZOYER, gendarme de la brigade de proximité de Rupt-sur-Moselle, qui a mis sa vie en danger, en n'hésitant pas à porter secours à une personne en détresse déterminée à blesser les gendarmes venus la sauver.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 4 septembre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-11-06-00019

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Romain CHESNEL



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Romain CHESNEL, maréchal-des-logis-chef de la brigade de proximité du Thillot, qui a fait preuve de sang-froid et de réactivité en portant secours à une jeune femme armée, en détresse, afin de préserver sa vie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 6 novembre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-10-23-00019

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur pour
acte de courage et de dévouement Sylvain BRUCKER



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille d'Honneur
pour Acte de Courage et de Dévouement**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Sylvain BRUCKER, Major Exceptionnel, chef du service de la voie publique par intérim, pour avoir interpellé 4 individus détenteurs de cocktails Molotov et de bombes d'acide en vue de commettre d'importantes dégradations dans les bâtiments institutionnels de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 23 octobre 2023

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX